

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la Commune de Petit-Palais et Cornemps dûment convoqué s'est réuni en séance **ordinaire** à la mairie le 14 avril 2025 à 18h00 sous la présidence du Maire, Mme Patricia RAICHINI.

Etaient Présents : RAICHINI Patricia, BROUDICHOUX Serge, VEYSSIERE Fabienne, AUDOUIN Anne, HUCHET Pierrette, REYGADE Aline, TRANQUARD Jérôme, DUMON Alain, BORDELAIS Gérald, POUDRET Annie, BORDAS Christian, MARTIN Frédéric

Etaient absents : JOCELYN Nathalie (pouvoir à BORDAS Christian)
BOUTIN Jean-François

Secrétaire de séance : Annie POUDRET a été élue secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 24 mars 2025.

DELIBERATION 17-2025 VOTE DU BUDGET UNIQUE 2025

Madame le Maire présente le budget 2025 aux membres du Conseil Municipal

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 866 860,34 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 386 998,35 €

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal adopte le budget unique 2025.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, le taux de fongibilité est fixé en fonctionnement à 7.5% et en investissement à 7,5 %.

POUR : 13 Voix

DELIBERATION 18-2025 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025

Le Maire,

Après examen des demandes de subventions pour l'année 2025 reçues en mairie,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les sommes suivantes :

- Anciens Combattants	100,00 €
- Association Communale Chasse	600,00 €
- Cercle de l'Amitié (3 ^{ème} âge)	300,00 €
- Gymnastique Volontaire	600,00 €
- Parents d'Elèves RPI	200,00 €
- Coopérative scolaire Petit-Palais	150,00 €
- Tendons la Main	300,00 €
- Donneurs de sang	150,00 €
- Les petits pas du palais	300,00 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers du Libournais	150,00 €
- Fête Palais Fous (Comité des Fêtes)	1 000,00 €
- GRHAC Coutras	150,00 €
- Ass. La Palette Palaisienne	150,00 €

Cette dépenses sera imputée au compte 65748.

DELIBERATION 19-2025 CREATION D'UNE OPERATION D'INVESTISSEMENT ERIGEE EN AUTORISATION DE PROGRAMME-BUDGET 2025

Madame le Maire expose : L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent créer des autorisations de programme (AP) qui permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des AP-CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels et permettent une présentation simplifiée et allégée du budget :

- « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées chaque année ».

- « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagements correspondantes ».

La mise en place et le suivi des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Considérant les éléments susvisés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.2311-3

Vu le projet des travaux de restauration de l'église Saint Pierre qui doit se dérouler sur plusieurs années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la création d'une opération n°1001 dénommée « Eglise Saint Pierre », soumise au vote de l'assemblée au titre du budget unique de 2025.
- Précise que cette opération, d'une durée de 4 ans et d'un montant estimatif de 231 000 € sera érigée en Autorisation de Programme (AP) et déclinée en Crédits de Paiement (CP) tel que suivant :

Opération n° 1001	Montant 231 000 €
2025	70 000 €
2026	80 000 €
2027	50 000 €
2028	31 000 €

Précise que :

Les dépenses seront équilibrées comme suit : subventions, FCTVA, fonds propres, dons et emprunt.

Sous réserve, des délibérations ultérieures d'actualisation et de modifications, les reports de crédits de paiements se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 20-2025 DECLASSEMENT VC N° 115

Madame le Maire rappelle que par délibération du 02 décembre 2024, rendue exécutoire le 20 janvier 2025, a été demandé le déclassement partiel de la Voie Communale n°115 dite "Route de Mognac" en vue de son aliénation.

Vu l'arrêté du Maire du 22 janvier 2025 prescrivant l'enquête publique,

Une enquête publique préalable à ce déclassement a été effectuée du jeudi 06 février au jeudi 20 février 2025 inclus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur au projet de déclassement de la portion de voirie communale considérée, assorti d'une réserve concernant un accord formalisé quant au droit de passage permettant le désenclavement de la parcelle visée, qui devient une affaire privée entre les deux parties.

Considérant qu'en matière civile : le pourvoi doit être formé dans un délai de deux mois (sauf disposition contraire) à compter de la notification de la décision attaquée (source : courdecassation.fr), et qu'en conséquence le délai de recours est largement dépassé, la possibilité de pourvoi devant la Cour de Cassation à l'encontre de la décision de justice de la Cour d'Appel de Bordeaux en date du 27 mai 2021 est forclos,

décide le déclassement partiel de la Voie Communale n°115 dite "Route de Mognac", et son aliénation.

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

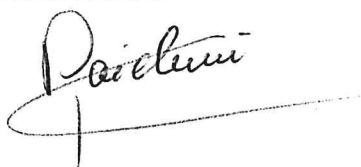
INFORMATIONS DIVERSES

Les travaux concernant la reconstruction du radier du Pont des Huguets sont prévus pour un montant de 8 880 €.

Séance levée à 19 H 30

Le Maire,

Patricia RAICHINI



Le secrétaire de séance

Annie POUDRET

